

Conseil Municipal du 12 mars 2015

Le jeudi 12 mars 2015 à 20H30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEVEE, Maire

Etaient PRESENTS : M. LEVEE, M. GIFFARD, Mme BREYTON, M. DERYCKE, Mme HEBERT, Mme DETHEVE, Mme DUHAMEL, M. NEVEU, M. ELY, M. BARRANDON, Mlle FOUCHER, Mme GERMAIN, M. QUEINNEC, M. DEVITERNE-LAPEYRE, Mlle HUET, M. ACOUNES, Mme DESNOS, Mme COURTEL, M. GATIEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENT(S) : -.

Secrétaire de séance : Mme GERMAIN

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès verbal du 05 février 2015

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2- Compte de gestion et compte administratif de la commune de l'année 2014 /2015-008

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2014 établi par le Trésorier de l'Iton à Breteuil sur Iton et considérant la conformité de ce compte aux écritures de notre comptabilité administrative ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2014.



Conseil Municipal du 12 mars 2015

3- Présentation et vote du compte administratif 2014 / 2015-009

Sous la présidence de Monsieur ACOUNÈS, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 304 177.45 €
Recettes 1 565 709.39 €

Excédent de clôture : 261 531.94 €

Investissement

Dépenses 518 770.47 €
Recettes 370 767.34 €

Déficit d'investissement : 148 003.13 €

Restes à réaliser : 13 071.00 €
Besoin de financement : 161 074.13 €

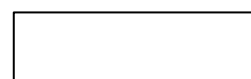
Hors de la présence de Monsieur LEVEE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2014.

4- Présentation et vote du compte administratif 2014 / 2015-010

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ACOUNES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur LEVEE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		3 369.57		1 365 050.10	-	1 368 419.67
Opérations de l'exercice	518 770.47	367 397.77	1 304 177.45	1 565 709.39	1 822 947.92	1 933 107.16
TOTAUX	518 770.47	370 767.34	1 304 177.45	2 930 759.49	1 822 947.92	3 301 526.83
Résultats de clôture	148 003.13	-		1 626 582.04		1 478 578.91
Restes à réaliser	13 071.00				13 071.00	
TOTAUX CUMULÉS	161 074.13			1 626 582.04	161 074.13	1 626 582.04
TOTAUX DÉFINITIFS	161 074.13			1 626 582.04		1 465 507.91



Conseil Municipal du 12 mars 2015

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5- Affectation des résultats pour l'exercice 2013 /2015-011

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal LEVEE,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **1 465 507.91 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		<i>EUROS</i>
A	RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT : DEFICIT :	261 531.94
B	RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA) EXCEDENT : DEFICIT :	1 365 050.10
C	RESULTAT A AFFECTER (=A+B)	1 626 582.04
D	Solde d'exécution de la section d'investissement EXCEDENT : DEFICIT :	148 003.13
E	Restes à Réaliser de la section d'investissement DEPENSES :	13 071.00
F	Restes à Réaliser de la section d'investissement RECETTES :	00.00
G	solde des Restes à Réaliser de la <i>financement</i> Section d'investissement (=E-F) ou BESOIN : (+) <i>de</i> <i>financement</i> EXCEDENT : (-) <i>de</i>	+13 071.00
H	BESOINS DE FINANCEMENT (=D+G)	161 074.13
AFFECTATION DE C		
1 en réserve au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		161 074.13
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		1 465 507.91



Conseil Municipal du 12 mars 2015

6- Présentation et vote du budget primitif 2015 /2015-012

Monsieur le Maire donne lecture des prévisions proposées et acceptées par la commission des Finances :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2 011 600.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 2 895 411.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 222 428.00 €

Équilibrées par la même somme en recettes d'investissement

Après examen, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2015 à l'unanimité.

7- Travaux programmés SIEGE 2015 / 2015-013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations sont subordonnées à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme de contributions financières telles que détaillées dans chaque convention correspondante.

Les participations s'élèvent à :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Rue Damoiseau rue du Lieutenant Morin, rue du Champ de Foire	18 666.67 €	4 666.67 €
Rue Damoiseau- Rue des Enfants- Rue du Maréchal Juin	22 858.34 €	17 333.33 €
Rue de Breteuil- Rue des Mousseaux-Rue du Buisson Hardouin	3 333.33 €	

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer chaque convention de participation financière correspondante,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.



Conseil Municipal du 12 mars 2015

8- Convention entre la commune et Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunication /2015-014

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunication donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique.
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT)
- Qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option-dite B- revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant principalement :

- Qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit- Fibre Optique ;
- Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique ;
- Qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement ;
- Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'option B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

9- Emprunt 2015 /2015-015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'extension des vestiaires du stade Jean Rongère, devront être financés par un emprunt pour un montant de 400 000 €. Au vu des consultations auprès de différents organismes bancaires, Monsieur le Maire propose de retenir la Caisse d'Epargne qui apparaît la plus intéressante, les caractéristiques de l'emprunt étant :

- Objet : agrandissement des vestiaires du Stade Jean Rongère
- Montant du capital emprunté : 400 000 €
- Durée de l'emprunt : 10 ans
- Type d'amortissement : taux fixe proportionnel (échéances constantes)



Conseil Municipal du 12 mars 2015

- Taux d'intérêt : 1,41 % à périodicité trimestrielle
- Déblocage de l'emprunt prévu en mars 2015.
- Frais de dossier : exonéré.

Vu le budget de la commune de Damville voté et approuvé par le conseil municipal le 12 mars 2015,
Après délibération, décide :

- De contracter l'emprunt de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées aux opérations ci-dessus,
- De Mandater Monsieur le Maire ou son Adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

